

Contre - Indications de Garantie - Films PDLC

1. Mauvaise installation : Si l'installation n'a pas été réalisée par un professionnel certifié ou si les consignes d'installation n'ont pas été respectées, la garantie ne couvre pas les dommages résultants.
2. Utilisation non conforme : Si le film est utilisé dans des conditions autres que celles recommandées (expositions à des températures extrêmes, milieux humides, etc.), la garantie ne s'applique pas.
3. Dégradation due aux produits chimiques : L'usage de produits d'entretien non adaptés (détergents abrasifs, solvants, alcool) qui pourraient altérer le film annule la garantie.
4. Dommmages physiques : Les dommages causés par des chocs, coups, éraflures ou autres impacts physiques ne sont pas couverts.
5. Interventions non autorisées : Toute modification, réparation ou intervention non autorisée sur le film ou ses composants peut annuler la garantie.
6. Exposition prolongée à l'eau ou à l'humidité : Dans des environnements où le film est directement exposé à de l'eau (piscines, salles de bain sans protection appropriée), la garantie ne prend pas en charge les dégradations.
7. Problèmes électriques : Si le film est endommagé par une surcharge ou un court-circuit non liés à un défaut de fabrication, la garantie ne couvre pas les dégâts.
8. Vieillessement naturel : Les signes d'usure normale ou de vieillissement (décoloration, microfissures, etc.) ne sont pas garantis.
9. Températures extrêmes : Une exposition continue à des températures en dehors de la plage recommandée (par exemple, plus de 60°C ou en dessous de -10°C) peut rendre la garantie caduque.
10. Usage extérieur non protégé : Si le film est utilisé en extérieur sans la protection nécessaire, les dommages dus aux intempéries, aux UV, et aux variations climatiques ne seront pas couverts.